

<http://enseignants.se-uns.org/Sorties-scolaires-mon-contrat-m-autorise-t-il-a-y-participer>



Enseignants de l'Unsa

# Sorties scolaires : mon contrat m'autorise-t-il à y participer ?

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mercredi 23 mars 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

L'encadrement des sorties scolaires rentre tout à fait dans le cadre des missions confiées aux AED, AESH et CUI. Beaucoup d'entre vous se demandent s'ils sont « couverts », ou s'ils peuvent prétendre à une compensation. Le SE-Unsa vous dit tout !

Chacune de vos missions s'effectue sous l'autorité de votre employeur : il n'y a donc pas besoin d'une autorisation spéciale pour encadrer une sortie, vous êtes couvert par le chef d'établissement ou par l'IA-DASEN qui a signé votre contrat.

Informez-vous de la durée de la sortie : **si celle-ci vous amène à un dépassement d'horaires, assurez-vous au préalable des modalités de récupération. Vous pouvez, dans le cas contraire, refuser d'accompagner cette sortie.** À noter que les établissements qui disposent de crédits tels que l'accompagnement éducatif, peuvent également vous proposer une compensation financière par ce biais.

**Les AESH qui accompagnent un ou plusieurs enfants en situation de handicap, n'ont pas vocation à encadrer l'ensemble du groupe** pendant la sortie, mais bien le ou les enfants qu'ils ou elles accompagnent habituellement.

Avec votre accord, et toujours selon les modalités énoncées précédemment, **vous pouvez également participer à une sortie avec nuitées.** Ceci concerne également les collègues en contrat aidé. Pour rappel, le Code du travail n'interdit pas que les CUI effectuent des missions avec nuitées, il impose juste une compensation financière ou en temps. Certaines administrations refusent pourtant que les CUI y participent, privant ainsi les enfants en situation de handicap du bénéfice de ces sorties.

Le SE-Unsa dénonce cette discrimination et s'est d'ailleurs adressé avec d'autres organisations syndicales, à la ministre de l'Éducation nationale pour que des solutions soient trouvées dans l'intérêt des élèves et des personnels (voir lettre en PJ)